



## DROIT DES COPROPRIETAIRES

Par **MARGOTTON**, le **16/04/2010** à **12:41**

BONJOUR,

Nous sommes 10 occupants dans notre immeuble dont 9 copropriétaires indépendants et le 10 ème appartenant au Syndic.

Nous nous sommes consultés (sans assemblée préalable) pour faire la réfection de notre cage d'escalier, nous avons fait établir un devis par artisan que nous avons trouvé tout à fait convenable.

Nous avons obtenu à l'unanimité 9 signatures sur les 10 copropriétaires et lorsque nous avons demandé l'accord du 10ème , PROBLEME ce dernier nous IMPOSE de passer par une assemblée soit Générale soit Particulière, pour faire établir 3 autres devis.

Il est clair que le Syndic par cette manœuvre veut nous obliger à prendre un de leur devis, car il est aussi connu qu'une pratique de dessous-table est pratiquée, notre copropriété compte pas moins de 500 copropriétaires, nous n'avons jusqu'à maintenant pas eu la possibilité de faire changer les choses, nous subissons inlassablement les devis sur-chiffrés.

Aujourd'hui, compte-tenu de la conjoncture les gens font très attention à leur budget, et nous avons pris la décision d'essayer de FAIRE CHANGER LES CHOSES, est-ce POSSIBLE, le syndic peut-il nous interdire d'effectuer les travaux, nous sommes tous les 9 d'accord pour prendre en charge leur part si ce dernier ne donnait pas son accord.

Quels sont nos droits et quels sont les leurs ?

Est-ce quelqu'un peut nous répondre de manière fiable où nous donner des coordonnées - un site ou autres ?

UN GRAND MERCI PAR AVANCE.

Par **Christophe**, le **18/04/2010** à **14:34**

Vous êtes 10 ou 500 ?

Par **Christophe**, le **18/04/2010** à **14:34**

Vous êtes 10 ou 500 ?

Par **cosant**, le **11/05/2010** à **16:03**

Tout travaux de réfection comme des cages d'escaliers doivent être votés en AG. et il est recommandé d'avoir au moins 3 devis. Vous ne précisez pas mais je comprends que votre copropriété comprend plusieurs bâtiments.

Mais certains travaux se répartissent sans doute à l'ensemble des bâtiments, à un seul bâtiment ou même à l'escalier... à vérifier . c'est à dire que certains votes sont faits que par les copropriétaires de cet escalier et que chaque escalier votera sa propre résolution. Si cela est votre cas dans votre copropriété vous pourrez à la prochaine assemblée faire inscrire ces travaux en proposant votre devis et le syndic pourra en ajouter 2 autres . Vous verrez à ce moment là ce qu'il y a lieu de voter. n'y a t-il pas de conseil syndical avec qui vous pouvez en parler. c'est souvent le conseil syndical qui fait ajouter des devis supplémentaires Je pense vous avoir correctement répondu mais toutefois il serait mieux d'attendre un autre avis. Je n'ai l'expérience que d'une copropriété qui contient un seul bâtiment divisé en 3 entrées (3 cages d'escalier) Il est voté couramment des charges générales à l'immeuble et des charges à l'escalier ne touchant qu'un seul escalier. c'est le cas de la réfection des cages, interphone, etc... dans ce cas les votants sont les copropriétaires de cet escalier.Par contre la femme de ménage pour nous est en charges au bâtiment et pour vous peut être commune à tous les bâtiments par exemple.